



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 08/07/2026 au 09/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_577

Objet : Prolongation de l'arrêté n° 2026-526 - Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue de la Division Leclerc (Entreprise LCTP et AB MARQUAGE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2026-526 en date du 22 juin 2026, autorisant les entreprises LCTP et AB MARQUAGE à effectuer des travaux de voirie rue de la Division Leclerc, du 20 juillet au 14 août 2026,

CONSIDÉRANT que l'entreprise LCTP sise 537 rue Hélène Boucher - 78530 Buc et AB MARQUAGE sise 25 avenue Georges Politzer 78190 Trappes, pour le compte de la Ville, doivent prolonger leurs travaux de réfection du trottoir rue de la Division Leclerc, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2026-526 en date du 22 juin 2026 est prolongé comme suit.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du samedi 15 août 2026 au vendredi 21 août 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, les entreprises LCTP et AB MARQUAGE sont autorisées à effectuer des travaux de génie civil entre le n° 9 et le n° 11 de la rue de la Division Leclerc, sur le trottoir Est.

Article 3 : du samedi 15 août 2026 au vendredi 21 août 2026, les entreprises LCTP et AB MARQUAGE sont autorisées à neutraliser l'arrêt de Bus et les places de stationnement situées du côté Est, entre le n° 9 au le n° 11 de la rue de la Division Leclerc.

Article 4 : du samedi 15 août 2026 au vendredi 21 août 2026, la circulation automobile s'effectuera par demi-chaussée au droit et à l'avancement du chantier, et sera régulée par la présence d'hommes trafics.

Article 5 : du samedi 15 août 2026 au vendredi 21 août 2026, les piétons seront interdits dans la zone des travaux, et seront déviés sur la trottoir opposé, par les passages piétons existants

Article 6 : du samedi 15 août 2026 au vendredi 21 août 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les entreprises LCTP et AB MARQUAGE qui seront seules responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux les entreprises LCTP et AB MARQUAGE seront tenues ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07 juillet 2026